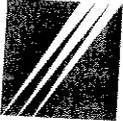


direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics
Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

Perpignan, le 14 DEC. 2006

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 03/07/2006 par M. le chef du GIRE en vue d'établir dans les communes de : Perpignan et St Estève (43938) - (029DP06) Dédoublément HTA/S départ Baixas liaison HTA/S del Jac-Torremila.

Vu l'avis favorable de :

- M. le maire de Saint Estève
- M. le député-Maire de Perpignan
- Vu les plans modifiés, datés du 01/12/06, suite à l'avis initial de M. le président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité consulté le 07/07/06, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03/07/2006 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

Les services de l'Équipement concernés : avis favorable sous réserves :

- Il sera demandé un arrêté de circulation pour les RD 1, 5 et 117.
- L'implantation à définir se fera en présence d'un représentant de la subdivision de Perpignan Sud.
- Les poteaux devront être implantés à plus de 7.00 m du bord de chaussée ou isolés par des dispositifs de retenue.

0538

L'Architecte des Bâtiments de France : avis favorable sous réserve que le poste de transformation " Serpolet " soit couvert en tuile canal rouge.

France Télécom : existence d'un réseau France Télécom dans la zone concernée. Avis favorable sous réserve du respect des distances précisées dans la note France Télécom du 01/03/94 et EDF du 11/07/93, des prescriptions de l'arrêté du 26/04/02 et du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997. L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT. L'avis de mise en exploitation envoyé par EDF devra nous parvenir 15 jours avant la mise sous tension (respect de l'article 56).

Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général :avis favorable sous réserves :
Tracé retenu :

- RD 117 : plan de la future mise à 2x2 voies (échelle 1/500) :
 - de A à B - forage dirigé
 - de B à D - implantation sous la future voie de desserte, profondeur 1,30 m
 - point C - passage sous l'ouvrage
 - point D - passage du giratoire de la Fraternité par forage dirigé

RD 1 : plan de l'implantation de la HTA/S.
Si la ligne est située à une distance inférieure à 1,5 m de la voie circulée, le remblayage de la tranchée devra être conforme au protocole du 26 octobre 1985 passé en EDF-GDF et le Conseil Général.

- Implantation le long de la RD 1, côté Est, sur la bande multifonctionnelle.

Une fois les travaux effectués, un plan de récolement sera adressé à la Direction des Routes du Conseil Général.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.
- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef du GIRE
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le député-maire de Perpignan (2 exemplaires)
- M. le maire de Saint Estève (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique, le responsable du contrôle DEE,

Jean Gasquez

0539